

Paris, le 20 juin 1985

MINISTÈRE DU REDEPLOIEMENT INDUSTRIEL
ET DU COMMERCE EXTERIEUR

DIRECTION DU GAZ, DE L'ELECTRICITE
ET DU CHARBON

Service des Affaires Administratives
et Sociales

DECISION ENN. 85-3

Le Ministre du Redéploiement Industriel
et du Commerce Extérieur

à

Messieurs les Préfets, Commissaires
de la République des Régions

Messieurs les Préfets, Commissaires
de la République des Départements

Directions Régionales de l'Industrie
et de la Recherche

Directions Départementales de l'Équipement
(chargées du contrôle des D.E.E.)

Objet : Application des dispositions du statut
du personnel des industries électriques
et gazières au personnel des entreprises
et exploitations exclues de la nationalisation
ou non transférées.

Les décisions, la circulaire et les notes de la Direction
du Personnel et des Relations Sociales, ci-dessous énumérées, ont
été diffusées dans les conditions habituelles auprès des entreprises
électriques et gazières exclues de la nationalisation ou non trans-
férées.

- décision N. 85-15 du 28 mars 1985,
- décision N. 85-16 du 28 mars 1985,
- circulaire N. 85-14 du 1er avril 1985,
- note D.P. 36-57 du 28 mars 1985,
- note D.P. 32-63 du 1er avril 1985,
- note D.P. 36-58 du 2 avril 1985,
- note D.P. 36-59 du 10 avril 1985,
- note D.P. 32-64 du 7 mai 1985,
- note D.P. 31-132 du 29 mai 1985.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que les décisions, la circulaire et les notes dont il s'agit sont applicables aux agents des entreprises et exploitations électriques et gazières qui sont soumises à l'application du statut national. Je vous prie de bien vouloir notifier la présente décision aux entreprises électriques et gazières non nationalisées qui relèvent de votre contrôle.

P/le Ministre du Redéploiement Industriel
et du Commerce Extérieur,
le Directeur du Gaz, de l'Electricité
et du Charbon,


PLEY-COUTURE